



MUNICIPALITÉ
DE
CHARDONNE



Chardonne, le 10 juillet 2017

Préavis no 01/2017-2018 - Demande de crédit de CHF 96'700.- pour la mise en œuvre de l'étude en relation avec l'assainissement des chemins de la Pérose et de l'Ecouralaz.

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'entretien de son réseau routier et des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées, la Commune de Chardonne a mis la priorité sur la réfection de cet axe secondaire que représentent les chemins de la Pérose et de l'Ecouralaz.

Plusieurs projets ont déjà été élaborés ces dernières années sur le chemin de la Pérose, prévoyant notamment l'élargissement de l'emprise de la chaussée pour permettre l'insertion d'un trottoir ainsi que le réaménagement important du carrefour avec le chemin de l'Ecouralaz.

L'exécutif communal a décidé de réduire le projet en maintenant les gabarits existants, permettant ainsi de réduire considérablement les coûts et de simplifier les procédures. De cette façon, un tronçon plus important pourra être assaini tout en maîtrisant les dépenses communales.

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande **de crédit d'étude** pour l'assainissement du cadastre souterrain et de l'infrastructure routière des chemins de la Pérose et de l'Ecouralaz.

Sur la base de l'état des chaussées et des collecteurs existants, mais également de l'évolution des besoins des différents services industriels, le périmètre de l'étude est défini comme suit :

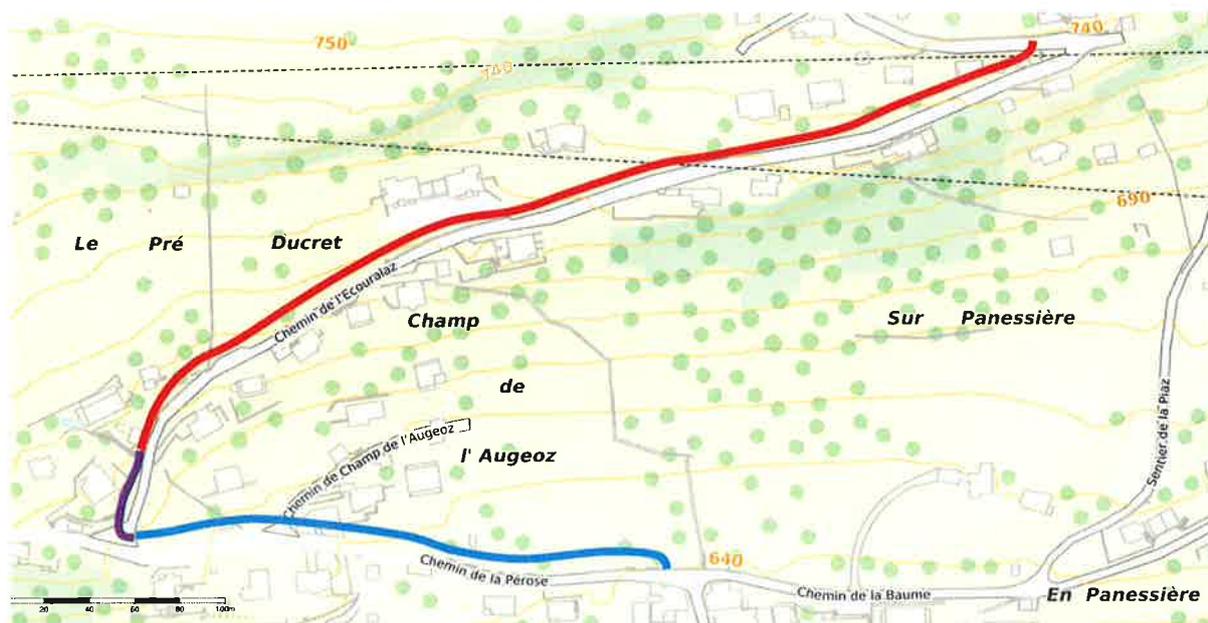
- Partie inférieure du chemin de la Pérose, soit depuis le carrefour chemin de la Baume - chemin de Panessière, jusqu'à l'intersection avec le chemin de l'Ecouralaz.
Longueur = 250m

- Partie inférieure du chemin de l'Ecouralaz, du carrefour jusqu'à la première épingle
Longueur = 500m

Secteur 1 : Chemin de Pérose (———)

Secteur 2 : Carrefour Pérose/Ecouralaz (———)

Secteur 3 : Ecouralaz Sud (———)



Extrait Cartoriviera

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Les objectifs et mesures de l'étude consistent à :

- Dimensionnement de la superstructure routière sur la base de l'évolution du trafic ;
- Dimensionnement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées en se basant sur le PGEE et les contrôles caméra existants ;
- Organisation des contrôles complémentaires si nécessaire ;
- Contrôle de l'état des murs existants le long du secteur 1 et propositions d'assainissement technique et financière ;
- Adaptation du carrefour Pérose – Ecouralaz (secteur 2) afin de limiter la vitesse des véhicules descendants tout en limitant l'accès aux véhicules lourds (services d'urgence, camion poubelle, etc.) et aux véhicules agricoles ;
- Remplacement de l'éclairage public et étude de l'extension sur le secteur 3 en coordination avec les principes établis par l'exécutif.
- Contrôle des raccordements privés en collaboration avec le BTI ;
- Coordination avec tous les services industriels présents dans le périmètre de l'étude.

A l'issue de l'étude, l'exécutif communal disposera d'un projet abouti et d'un budget général. Celui-ci sera élaboré sur la base d'un appel d'offre pour les travaux de génie civil.

La Municipalité présentera ensuite **une demande de crédit pour la réalisation** de ces travaux, dont le montant total est évalué à CHF 2'500'000.- TTC.

Le Conseil communal de Chardonne

- vu le préavis no 01/2017-2018 du 10 juillet 2017, relatif à une demande de crédit de CHF 96'700.- pour la mise en œuvre de l'étude en relation avec l'assainissement des chemins de la Pérose et de l'Ecouralaz
- ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
- ouï le rapport de la commission des finances,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre l'étude pour la réalisation de l'assainissement des chemins de la Pérose et de l'Ecouralaz
2. de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 96'700.-
3. d'amortir cette dépense sur 10 ans.
4. d'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 96'700.- aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2017-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  F. Neyroud



Le secrétaire  M. Pethoud

Délégué de la Municipalité : M. Laurent Cossy, municipal